AUX CONSEILS DE GUERRE

L'histoire du garde-chasse de Wandignies-Hamage

C'est une affaire plutôt embrouillée qui fut soumise hier à l'appréciation du 1er Conseil de Guerre, présidé par M. le colonel Rebouit : il y fut beaucoup question de gens qui, braconniers d'occasion, avaient, pendant l'occupation, capturé poisson et gibier pour subvenir à leurs besoins. Mais le grand coupable, dans cette aventure de guerre, était le sieur Danna Henri, 59 ans, bûcheron et cabaretier, demeurant rue de la Mairie, à Wandignies-Hamage et qui, entre temps, était garde-chasse des propriétés de M. Descamps, directeur d'assurances à Valenciennes.

La prévention lui reprochait :

— D'avoir, en 1916 et 1917, à Wandignies-Hamage, pêché volontairement du poisson pour les Boches ;

— D'avoir dénoncé MM. Evrard et Verdière comme possédant des filets de pêche et d'avoir fait réquisitionner ces filets ;

— D'avoir également dénoncé, en 1916, MM. Devambrechies et Gressier, qui tendaient des collets pour prendre du gibier ;

— D'avoir indiqué en 1917, au chef de culture allemand, une cachette dans laquelle se trouvaient des sacs de farine à matelas et avoir ainsi causé leur confiscation ;

— D'avoir, enfin, révélé au même individu une autre cachette où étaient dissimulées quatre bicyclettes qui furent saisies.

A l'audience, l'accusé donne l'impression d'un homme énergique ; il proteste de tout son passé d'honnêteté contre les accusations formulées contre lui, qui ne seraient que la conséquence de sa sévérité dans ses fonctions de garde-chasse de M. Descamps.

Quinze témoins à charge défilent successivement devant le Conseil : MM. Evrard, Pillam, Huart, Lemaire, Lambert, Delfontaine, Verdière, Gressier, Pennequin, Mme Philippart, etc., qui ne font que répéter leurs précédentes déclarations devant l'officier rapporteur.

En opposition, sept témoins cités par la défense viennent déclarer que Danna, pendant l'occupation, a toujours tenu une conduite correcte et que rien ne saurait lui reprocher.

M. le commandant Weber, commissaire du Gouvernement, prononce un réquisitoire modéré : il abandonne l'accusation sous l'article 77 du Code pénal visant les faits d'intelligences avec l'ennemi et réclame simplement, tout en s'en rapportant à l'appréciation du Conseil, l'application de l'article 78 du Code pénal, qui ne réprime que les faits de correspondances avec l'ennemi.

Me Foucart, avocat du barreau de Valenciennes, déclare que s'il a consenti à présenter la défense de Danna c'est qu'il est intimement convaincu de son innocence : Me Foucart est, en effet, officier français, décoré de la croix de guerre. Il s'attache, dans toute sa plaidoirie, à représenter son client comme une victime d'une cotterie de village, à raison de l'exercice de ses fonctions de garde-chasse, dans lesquelles il se montrait à tel point rigoureux qu'au lendemain du départ des Boches il verbalisait pour délit de chasse, le 4 novembre 1918, et allait affirmer son procès-verbal devant M. Duhaze, greffier de la Justice de Paix de Marchiennes. Il rappelle au Conseil le passé de labeur honnête de son client, vieillard de 60 ans, qui n'a jamais failli à l'honneur et, s'appuyant tout à la fois sur l'imprécision de l'accusation et les dépositions des témoins à décharge, il réclame un jugement d'acquittement.

Après un quart d'heure de délibération, le Conseil, écartant l'article 77 du Code pénal, condamne Danna Henri, sous l'article 78 du Code pénal, à un an de prison avec le bénéfice du sursis.

F. L.

Grandeur et décadence de "Roi du tissu" est rebouclé

L'affaire Léon Martinage, le « Roi du Tissu », de Roubaix, confiée au lieutenant Zwilling à la suite du départ du capitaine Vannier, vient d'entrer dans une nouvelle phase, comme il était à prévoir, avec la déposition accablante du capitaine allemand Luckratt.

Martinage, on le sait, avait été mis en liberté provisoire contre caution de 50.000 fr., les inculpations relevées à sa charge ne semblant pas « tenir ».

Dans sa déposition, l'ex-chef du service des réquisitions de Roubaix ayant cité cinq nouveaux témoins, ceux-ci furent entendus ces jours derniers.

Ils apportèrent de telles précisions à l'instruction que l'officier rapporteur ordonna aussitôt la réincarcération de l'inculpé.

Des mandats d'amener furent donc lancés il y a quelques jours, l'un à Paris, rue du Rocher, l'autre à Savigny-sur-Orge, où Martinage possède une luxueuse maison de campagne.

C'est dans cette dernière localité qu'il fut appréhendé dimanche dernier par la gendarmerie et ramené à Paris, d'où il fut transféré à Lille lundi soir. C'est au train de 17 h. 30 que Martinage coiffé d'un chapeau gris, descendit au gare de Lille.

A sa descente du train, le « Roi du Tissu » manifesta le désir d'être transféré en voiture à la Citadelle, afin d'échapper à l'attention du public. Les gendarmes, toutefois, ne crurent pas devoir lui donner satisfaction sur ce point. C'est donc à pied qu'il arriva à la Citadelle, où il fut écroué.

Hier matin, il subit un interrogatoire de forme en présence de Me Spriet, son avocat, au cours duquel, fidèle à sa tactique habituelle, il protesta véhémentement de son innocence et manifesta la surprise d'être réincarcéré.

L'instruction de son affaire, qui se poursuit activement, pourrait encore amener d'autres surprises. Le capitaine boche Luckratt, en effet, ne sera pas sans revoir sous peu le chef inculpé, qui connut particulièrement durant la guerre.

D'autre part, il est d'autres témoins qui pourraient encore être entendus, notamment l'ex-policier Paoli Schwartz, qui en sait long sur toutes les affaires de ce genre qui se sont déroulées dans la région.

Une autre affaire de l'instruction, en étroite corrélation avec l'affaire Martinage, pourrait prochainement apporter sous peu des détails très intéressants sur la culpabilité de l'inculpé.

La bonne marche de l'instruction demandant le silence le plus complet, nous nous réservons des détails complémentaires pour le moment opportun.

LE DÉNONCIATEUR FLONQUET VA ÊTRE JUGÉ A NOUVEAU

Flonquet, de Douai, condamné dernièrement à 2 ans de travaux forcés pour intelligences avec l'ennemi, dont le jugement avait été cassé pour vice d'application de la peine, repassera le 22 prochain devant le Conseil de Guerre de Lille.

Cour d'Assises du Nord

Avortement à Somain

En octobre 1918, Catherine Picq, 21 ans, de nationalité française, qui était occupée, rendit visite à une femme Delille, née Eugénie Cotton, demeurant à Somain. Celle-ci se livra sur elle à des manœuvres abortives, qui n'eurent aucun résultat.

Catherine alla voir alors une avorteuse, la femme Clémence Bostha. Elle accoucha peu après d'un fœtus de 7 mois.

La femme Czyjaik est en fuite.

Catherine Picq et la femme Cotton comparaissent seules devant le jury.

Catherine Picq est condamnée à un an de prison.

Eugénie Cotton à 5 ans de réclusion.

Une chaîne de meurtres à Douai

En juillet 1919, les époux Tonneau, qui habitaient rue Douchy, rentrant un soir, vers 10 heures, la visite du nommé Leon Virgile, cousin germain de la femme Tonneau, qui leur demandait de prendre la nuit chez eux.

Pendant la nuit, Leon, pris de vin, dormait la fillette de la maison âgée de 7 ans, dans de la paille humide, qui contribua particulièrement durant la guerre.

D'autre part, il est d'autres témoins qui pourraient encore être entendus, notamment l'ex-policier Paoli Schwartz, qui en sait long sur toutes les affaires de ce genre qui se sont déroulées dans la région.

Une autre affaire de l'instruction, en étroite corrélation avec l'affaire Martinage, pourrait prochainement apporter sous peu des détails très intéressants sur la culpabilité de l'inculpé.

La bonne marche de l'instruction demandant le silence le plus complet, nous nous réservons des détails complémentaires pour le moment opportun.

LE DÉNONCIATEUR FLONQUET VA ÊTRE JUGÉ A NOUVEAU

Flonquet, de Douai, condamné dernièrement à 2 ans de travaux forcés pour intelligences avec l'ennemi, dont le jugement avait été cassé pour vice d'application de la peine, repassera le 22 prochain devant le Conseil de Guerre de Lille.

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrie. — Téléphone 9-53

A l'Amicale des Arts (S. A. G.)

L'Amicale des Arts a tenu, dimanche, au siège social, 130, rue des Arts, une assemblée générale extraordinaire, qui avait pour but principal la fixation du taux des cotisations pour l'année 1920-21.

A partir d'aujourd'hui, la cotisation, qui sera valable jusqu'au 30 septembre 1921, sera fixée comme suit : membres actifs adultes, au-dessus de 16 ans, 4 fr. ; au-dessous de 16 ans, 2 fr. ; membres honoraires, 1 fr. ; comité de dames, 3 fr..

Une catégorie spéciale de membres honoraires est créée. Elle comprendra tous ceux qui prendront part, d'une façon effective, aux manifestations amicalistes (tir, sports athlétiques, football, etc.). Ces membres ne paieront, sur demande, qu'une cotisation de 4 francs.

Les membres du Comité des dames auront toujours le droit de se faire accompagner d'une personne, mère ou sœur, à toutes les fêtes de l'Amicale.

Le Comité directeur cherchera à procurer à tous les membres des avantages réels, qui compenseront largement la cotisation.

La sous-commission de tir a été constituée. Elle est composée des lieutenants Georges Degeelle et Léon Savorkis, et de MM. Emile Dejaeglier, Ch. Farvacque, Ch. Moulard, A. Codron, L. Carette, A. Detavernier, B. Rousselle, F. Arnout, C. Hélynck et F. Duquesne. Cette sous-commission, qui se réunira samedi prochain, à 19 heures, pour l'élection de son bureau, étudiera tous les moyens pratiques à employer pour la remise en état des stands de l'Amicale et préparera l'organisation des prochains concours et championnats.

L'assemblée ratifie également la nomination des cinq commissaires suppléants suivants : MM. Eugène Wattel, Georges Degrelle, Louis Couque, Fernand Duquesne et Léon Lamarque.

Une propagande très active va être entreprise pour le recrutement des membres anciens et nouveaux.

La reprise de la vie active de l'Amicale sera marquée par une grande manifestation en l'honneur des membres actifs morts pour la patrie. Les familles des sociétaires sont priées d'adresser à ce sujet tous renseignements utile au secrétaire de l'Amicale, 130, rue des Arts.

Le programme des fêtes pour l'hiver 1920-21 est actuellement à l'étude et sera publié incessamment. Il comprendra des soirées intimes, bals, etc. Il est hors de doute que la saison prochaine revera les anciens succès de l'Amicale, dont plus de cinq cents membres ont déjà demandé leur réinscription.

Les inscriptions nouvelles sont reçues par écrit, au siège de l'Amicale. Les cartes d'identité seront toujours remises aux titulaires dans les huit jours de la réception de la demande.

ON ARRÊTE DEUX JEUNES VOLEURS

Les nommés André Devodere, 15 ans, demeurant à Wattrelos, rue de l'Union, chez ses parents, et Apollon Valette, 16 ans, demeurant à Roubaix, rue Marengo, 9, chez sa mère, ont été arrêtés hier en ville, inculpés d'un vol de voiture à bras commis au préjudice de M. Marselle, 112, rue Voltaire.

Ils ont reconnu avoir vendu, « pour se procurer du pain », cette charrette qu'ils avaient prise en location.

AUX ELECTEURS DU CANTON DE PAS-EN-ARTOIS

Les électeurs du canton de Pas-en-Artois qui se trouvent momentanément à Roubaix, sont instamment priés de se faire connaître à la Mairie, Bureau des Elections, dans le plus bref délai, en vue de l'élection au Conseil d'arrondissement qui aura lieu dans ledit canton, dimanche prochain, 11 juillet.

RETRAITES OUVRIÈRES ET PAYSANNES

Par décret présidentiel en date du 12 juin dernier, les caisses mutualistes suivantes ont été autorisées : « La Caisse Mutualiste d'assurances pour le service des retraites ouvrières et paysannes dans le Nord de la France », rue de la Justice, à Lille ; « La Caisse Mutualiste des retraites de l'Union des Ardennes », et la « Caisse Mutualiste des retraites de l'Union régionale des Sociétés de Secours Mutuels du Nord et du Pas-de-Calais », Grand'Rue, 19, à Roubaix.

CARTES DE PAIN A PRIX REDUIT

Le décret du 16 juin 1920, qui modifie les paragraphes 1 et 2 du décret du 3 février 1920, étant suspendu, les chefs de famille ayant à leur charge trois enfants et les femmes ayant à leur charge au moins deux enfants, qui ont reçu leur carte de pain à prix réduit, sont informés qu'ils peuvent, à nouveau, retirer la dite carte au Bureau du Ravitaillement, à la Mairie, salle Pierre-de-Roubaix, à partir de jeudi prochain, 8 juillet 1920, de 8 à 11 heures et de 14 à 17 heures.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Fernand Delaby, rue Ogiers. — Roger Loosveldt, rue d'Alsace, 75. — François Jusy, rue de France. — Nelly Vanoost, rue Carpeaux, 41. — Eugène Vancomenbeck, rue Beaurepaire. — Andrée Knockaert, rue Watt. — Jean Castelyn, rue Deerème, 179.

Décès. — Mireille Morel, un an, rue de la Barbe d'Or. — Henri Demilecamps, 58 ans, rue Fosse-aux-Chênes, 12. — Sophie Lefebvre, 71 ans, rue St-Jean, 167. — Louis Tassart, 81 ans, Grande-Rue, 149.

TOURCOING

MONTREZ VOTRE NUMÉRO

Procès-verbal a été dressé au propriétaire de l'auto 6.077-D, pour défaut de numéro à l'avant de sa voiture.

IVRESSE PUBLIQUE

Procès-verbal a été rédigé contre le nommé Cyrille Derycke, 40 ans, dégorgeur, demurant rue de la Potente, 161, pour ivresse manifeste et publique.

LES VENTES PUBLIQUES DE LAINES EN AUSTRALIE

La Chambre de commerce de Tourcoing a reçu de Sydney le câblogramme suivant :

« La réouverture des ventes publiques de laines est fixée officiellement aux environs du 1er octobre prochain ».

AU CLUB CYNOPHILE

La première journée du concours de chiens policiers organisé par le Club Cynophile de Tourcoing, 50, rue du Château, a obtenu un grand succès malgré l'inclémence du temps. Les prix ont été décernés comme suit :

1er prix, Tommy à M. Faulaire, du Club Beaurain — 2me prix, Black de la Garenne, à M. Jacquin, de Mons-en-Baroeul — 3me prix, Roder, à M. Hucq, du Club de Gauchin — 4me prix, Lionne, à M. Aug. Vanbiélaele, du Club L'Amicale de Croix — 5me prix, Foka, à M. Art. Scens, de Mouscron.

Les prix spéciaux ont été enlevés par : Tommy, Foka et Black de la Garenne.

Au cours de la réunion, une quête fructueuse au profit des mutilés de la Ville de Tourcoing et de ses cantons, a été faite par deux gracieuses fillettes costumées.

Les beaux résultats de cette première réunion permettent d'escompter un éclatant succès pour le concours d'excellence qui aura lieu dimanche prochain 11 juillet, à partir de dix heures.

Autour de Roubaix-Tourcoing

CROIX

CONSULTATION DES NOURRISSONS. — La consultation des nourrissons pour le Secteur Mitellerie aura lieu lundi 5 courant, à l'Ecole Maternelle de la rue de la Mitellerie, à 14 h. Se munir du livret de famille.

ETAT-CIVIL. — **Naissances.** — Jean Roubaix, rue de la Gare, 73.

Publications. — Albert Kléber, marchand de beurre, et Paris Valentine, sans profession. — De Wilde Daniel, chômeur d'usine, et Declercq Augustine, doubleuse. — Florent Omer, ouvrier, et Lesage Annette, sans profession. — Bernard Alexis, peseur, et Gombeur Madeleine, soigneuse.

LILLE

AU FEU !

Gros émoi hier matin, vers 11 h. 30, sur la Grand'Place et dans les rues avoisinantes. Des pompes à incendie trompettant sans discontinuer et lancées à toute allure, étaient parées en trombe se dirigeant vers la rue de Pas.

Immédiatement, le bruit se répandit qu'un incendie catastrophique venait d'éclater dans cette voie si passante. Une foule de badauds s'y porta « pour voir ça ».

En face du 18, locaux réservés à l'Union des Intérêts, stationnait le matériel, à chaque instant renforcé de nos braves sapeurs. Mais de flammes, de catastrophe, point...

Cependant, le locataire du 18 en question n'avait pas eu la berlue : des filets de fumée répandant une odeur suffocante étaient bien passés et même passaient bien encore à travers les interstices du plancher de sa maison.

Les pompiers voulurent savoir à quoi s'en tenir. Ils soulevèrent quelques planches et purent ainsi se rendre compte que ladite fumée provenait de la maison d'à côté, dont le propriétaire faisait désinfecter certaines salles en y brûlant du soufre.

Déjà, dans la foule, on parlait d'un mystérieux engin laissé par les Allemands sous le plancher et dont la mèche venait de s'allumer spontanément... Aussi, le public, lorsqu'il connut la vérité, s'en fut-il complètement désillusionné.

Nous vivons vraiment à une époque bien peu intéressante.

PEDIBUS.

TOT OU TARD VIENT LA JUSTICE

UN BÛCHERON DE LAMBERSART VIENT DE L'APPRENDRE A SES DEPENS

Pendant l'occupation allemande, Mme Liétar, née Julie Leperq, qui habitait alors Comines, et demeure à présent rue Léon-Gambetta, 124, à Lille, avait enfoui dans le jardin de la maison qu'elle habitait une cassette en métal. Cette dernière renfermait le plus clair de sa fortune, soit plus de 130.000 francs de titres divers, représentés par des actions et obligations.

Quand vint l'armistice, Mme Liétar, qui avait été évacuée, revint chez elle, pensant reprendre possession de son bien. Les fouilles inutiles qu'elle fit dans son jardin pour retrouver sa précieuse cassette l'amenèrent à constater qu'on l'avait volée.

Aussitôt, Mme Liétar fit opposition sur les titres disparus et déposa une plainte en règle entre les mains de la police. La plaignante croyait avoir à jamais perdu ses valeurs, lorsque, ces jours derniers, elle apprenait qu'une des obligations à elle volées était sortie lors d'un tirage à lots et qu'un individu réclamait le montant de celui-ci.

Ayant pu obtenir quelques renseignements sur ce quidam, Mme Liétar les communiqua à M. Maillis, l'actif commissaire de police de Lambersart.

Ceci amena le magistrat à interroger un certain Vandewière Emile, 42 ans, bûcheron, demeurant à Lambersart, 81, rue du Moulin.

Les réponses embarrassées du bûcheron, les contradictions flagrantes qui existaient dans ses déclarations incitèrent M. Mathis à pratiquer une perquisition au domicile de Vandewière.

Cette opération, faite avec minutie par le commissaire de police et le brigadier Dorne, permit de découvrir le pot-aux-roses.

Dans le faux fond truqué d'une table de nuit, M. Mathis trouva, en effet, 71 obligations et actions d'une valeur totale de 30.000 francs.

Interrogé sur la provenance de ce respectable magot, Vandewière, après diverses tergiversations, reconnut avoir reçu le tout de soldats allemands dont il ne se rappelle plus le nom et avec qui il fut en relations, en sa qualité de chef d'équipe interprète d'un chantier bûche installé à Lomprez en 1917.

Le bûcheron a déclaré en outre au magistrat avoir vendu en 1918, pour la somme de 2.400 francs, quatre des titres qu'il détenait. Cette opération s'effectua à Lille chez l'agent de change X...

A l'heure actuelle, il manque encore 200 titres représentant une valeur de près de 100.000 francs pour que Mme Liétar soit rentrée complètement en possession de sa fortune.

Questionné à cet égard, Vandewière a prétendu que ces valeurs avaient été prises par les Allemands, ses complices, pour leur part en cette affaire.

Le bûcheron a été mis en état d'arrestation lundi, puis déféré au Parquet de Lille, qui l'a fait écrouer. M. Glorian instruira cette affaire.

Il est vraisemblable que cet individu, inculpé de vol, devra également répondre à la Justice du crime d'intelligence avec l'ennemi.

Cette arrestation fait le plus grand honneur à M. Mathis et à son précieux auxiliaire, le brigadier Dorne.

A PROPOS DU PAIN MAUVAIS

LE CORPS MEDICAL INTERVIENT

M. le docteur Surmont, président du Syndicat Médical de Lille et de la région, vient d'adresser la lettre suivante à M. le préfet du Nord :

Monsieur le préfet,

Je n'ignore pas que de tous côtés votre attention est appelée en ce moment sur la question du pain, mais le Corps Médical croirait manquer à son devoir en n'appuyant pas de l'autorité particulière que lui donne sa compétence les réclamations qui vous sont adressées.

Le Syndicat Médical de Lille et de la Région, dans sa réunion du 25 juin, a chargé son président de vous signaler la recrudescence des cas de gastralgie, de gastrites, d'entérite, etc., qui vont se multipliant de jour en jour et sont attribuables au pain défectueux fourni à notre population, si courageuse et si éprouvée. Nul doute que, les chaleurs aidant, les infections intestinales les plus graves favorisées par la mauvaise qualité de l'aliment fondamental qu'est le pain, ne prennent bientôt un développement considérable chez les individus de tout âge, mais surtout chez les enfants, qui, dans le Nord, le consomment soit en tartines, soit en panades.

Aussi, le Corps Médical croit-il devoir insister sur la nécessité qu'il y a de trouver d'urgence une solution acceptable.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le président du Syndicat Médical de Lille et de la Région :
Epf. SURMONT.

POUR LA PARADE

Le soldat Marceau Gréton, du 1er R. I., condamné le 4 juin dernier par le 2e Conseil de Guerre à 15 ans de détention et 20 ans d'interdiction de séjour pour sortie désertion, a vu son pourvoi en cassation rejeté par un arrêt en date du 25 juin.

Il défilera à la parade samedi prochain et subira la dégradation militaire devant les troupes de la garnison rassemblées sous les armes.

NOS ARTISTES

Nous apprenons que M. Eugène Greux, le sympathique ténor natif d'Hellemmes-lez-Lille, et ancien élève de Mme Gapen du Conservatoire de notre ville, vient de remporter son 2e prix de chant au Conservatoire de Paris. Toutes nos félicitations à notre jeune concitoyen, dont le talent est si prisé dans notre région.

ECOLE DE NATATION

Température de l'eau

Rendu 5 juillet, 16 heures, 20° ; 10 heures 20° ; mardi 6 juillet, 16 heures, 19°.

AU PARLEMENT

UN POURVOI EN CASSATION ACCEPTÉ

En 1918, les nommés Martinache et Lemoine, de Lille, étaient poursuivis pour détournement de pommes au préjudice du Ravitaillement, et condamnés par le Tribunal correctionnel de Lille, à des peines variant de 600 à 3.000 francs d'amende, et de six à deux mois de prison.

Le pourvoi en cassation présenté par la défense vient d'être accepté.

L'affaire reprendra prochainement devant la Cour d'Amiens.

INTERROGATOIRE DEFINITIF

M. le juge d'instruction Merchier a fait subir hier au sieur Honverlez, de Lille, inculpé de trafic d'or et d'usurpation avec l'ennemi, un interrogatoire définitif.

Une décision sera très prochainement prise concernant cette affaire.

LE VOL D'UNE AUTO DE T. M.

M. Glorian, juge d'instruction, assisté de son greffier, s'est rendu hier à Ronchin, au camp de la T. M., où ces derniers temps des individus aujourd'hui sous les verrous, volèrent une auto.

Les inculpés en cette affaire, les nommés Henri Dezille, Marcel Godefroy, et Albert Baert, avaient été conduits sur les lieux où il fut procédé à diverses constatations.

Un témoin, domicilié à Paris, et convoqué à Paris, de cette affaire, avait négligé de répondre à l'invitation qu'on lui avait faite.

Une catastrophe évitée

A TRENTE SECONDES PRÈS, UN ARBRE TOMBANT A FAILLI ECRASER LE TRAMWAY MONGY.

Une catastrophe a failli se produire, hier soir, vers 9 h. 30. Miné par le travail souterrain des eaux, un arbre gigantesque s'est abattu sur la voie du tramway Mongy, ligne Roers, à peine trente secondes après le passage du dernier tramway, bondé de voyageurs. A quelques instants près, immanquablement, un grand malheur avait lieu.

C'est derrière la caserne Souham, à la sortie du Mongy, près de la rue des Buisses, à l'extrémité du pourrier pont qui passe au-dessus des fossés de la fortification que cet arbre est tombé si malencontreusement.

— Il est 10 heures environ, quand nous voitons les hauts tilleuls, grossis par les pluies un terrain s'est formé, la chaussée est complètement inondée. Le grand arbre cause de l'accident, est complètement couché sur la voie. Les fils de traction du tramway Mongy sont tirés sur 150 mètres environ. Dans la nuit cependant, on entend le bruit des haches qui mordent le bois, car, des hommes, des femmes, sont occupés à dépecer l'arbre. Des ombres vont et viennent, affairées. Aujourd'hui, soyons en convaincus, du grand peuplier, il ne reste rien que le tronc.

Ce n'est certainement pas avant deux ou trois jours que la circulation pourra être rétablie. Félicitons-nous en terminant, que cet accident n'ait pas eu lieu quelques instants plus tôt, car il aurait pu avoir pour conséquences la mort de plusieurs personnes. Ajoutons que d'autres arbres, menacent de s'abattre en ce endroit. Ils penchent fortement et il suffirait d'un coup de vent un peu fort pour qu'ils aient le sort du premier.

Arrêté à la sortie du rempart, sitôt après l'accident, le Mongy-Roers a pu continuer sa route sitôt après que les employés eurent pris les précautions d'usage pour arrêter le courant dans la partie des fils qui jonchaient le sol, sur le lieu de l'accident.

M. Steeg, Ministre de l'Intérieur ne viendra pas à Lille

M. L'ECROU AU MAIRE

M. Steeg, ministre de l'Intérieur vient de répondre au Maire de Lille, une lettre où il déclare devoir refuser l'invitation qui lui avait été faite de venir à Lille le 10 juillet, étant retenu à Paris, pour la Fête Nationale.

Le Ministre termine sa lettre, en remerciant la municipalité de Lille de son invitation.

La Réunion des Débitants de Boissons

Sous la présidence de M. Guitte, les cabaretier et débitants de boissons de Lille et de sa banlieue, réunis hier en assemblée générale, à l'Hôtel Delcourt, rue de Tournai, ont adopté l'ordre du jour suivant, après un sérieux examen de la question :

« Les membres du Syndicat professionnel des cabaretiers et débitants de boissons de Lille et de sa banlieue réunis en assemblée générale au nombre de 1.000, le mardi 6 juillet.

Protestent une fois de plus contre l'inégalité fiscale imposée à leur commerce.

Constatent que le système qui consiste à majorer chaque année les impôts de consommation est un expédient résultant d'une mauvaise politique financière et qui n'allège en aucune façon la dette du Pays.

Qu'au contraire ces impôts frappant abondamment le consommateur à un moment où l'on cherche à remédier à la vie chère.

Considérant que la situation générale du Pays, au point de vue financier, ne saurait être assainie que par des mesures énergiques et non par des palliatifs et des tours de clef aux anciens impôts.

Que le commerçant en général ne se refuse pas à l'effort fiscal qui s'impose à tous les citoyens pour la restauration financière de la France à condition toutefois que les charges nouvelles se répartissent d'une façon égale sur tous les contribuables.

Réclament de la manière la plus expresse que par tous les moyens et principalement par un impôt sur le capital la dette fut amortie et le change rétabli.

Le Syndicat au cours de la réunion a décidé de relever le tarif général des consommations. Voici les prix de vente qui ont été adoptés pour la bière :

La chope (dit Bruxelloise)	0 fr. 30
La grande chope	0 fr. 40
Le litre à emporter	1 fr.

Le Syndicat adresse à chaque membre le tarif de vente des bières, vins, liquers, les débitants qui désireraient en avoir un exemplaire peuvent s'adresser au secrétariat, 44, rue de Roubaix.

Ce tarif sera mis en application le jeudi 8 juillet.

Le secrétaire général : A. GUITTE.

Les Concours du Conservatoire

Classe de contrebasse, professeur M. Coetque

Le petit nombre d'auditeurs qui assistait hier au concours de contrebasse et de violoncelle fut involontairement songer à l'apologue des moucherons se brûlant à la chandelle.

Le clinquant le brillant, attirera toujours notre pauvre humanité.

Cependant les instruments de base qui soutiennent tout l'édifice, sur lesquels repose la charpente musicale méritent plus que tout autre qu'on s'y intéresse.

Nous nous faisons un devoir de constater que la classe de contre-basse est en général au-dessus de la moyenne.

Cela nous fait d'autant plus plaisir que la légende voulait qu'il n'y ait pas de contre-bassiste en France. Le concours du Conservatoire de Paris a été dernièrement le plus brillant démenti qu'on put donner. Celui de Lille est très recommandé et permet d'entrevoir une réhabilitation de cet instrument trop souvent et combien légèrement décrié.

Le jury composé de MM. Batez, président, Deraet, Dasrousseaux, Empis, Marival, Menu Edmond, Pantien, Verbiès, décerna les récompenses suivantes : 1er prix, M. Jules Verrecht, 1er accessit, M. J. Vanquaethem.

Classe violoncelle, professeur M. Darcq.

La classe de violoncelle n'est peut-être pas tout à fait aussi au point que la classe de contrebasse, mais il faut tenir compte que le violoncelle est un instrument triste que les sentiments qu'il exprime ne sont pas toujours à la portée des âmes jeunes plus enclines, de gaîté que de graves pensées du second âge de la vie.

L'ensemble un peu froid, est néanmoins correct au point de vue mécanisme. Le Jury a décidé qu'il n'y aurait pas de 1er prix. Il a accordé les récompenses suivantes : Rappel du 2e prix, à Mlle Marie Duchamp (qui a d'ailleurs parlé bien émotionnée pendant son exécution et privée d'une partie de ses moyens) et à Mlle Georgette Descampentrès. Rappel du 1er accessit à Mlle Suzanne Masse ; 2e accessit à M. Fernand Burobert.

Aujourd'hui concours de chant.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

LOMME

UN VAGABOND ECROUE. — Le gendarmerie de Lamme vient de mettre hier en état d'arrestation le nommé Lebbens Cyrille, 22 ans, sans profession ni domicile fixe, inculpé de vagabondage.

Lebbens qui sortait de prison, avait déjà subi plusieurs condamnations pour le même fait. Il a été conduit au parquet et écroué.

LA MADELEINE

LA QUESTION DE L'ELECTRICITE

Le maire de la Madeleine nous communique la note suivante :

« La Société l'Energie Electrique en prend à son aise avec la population madeleinoise.

» Actuellement, les petits industriels qui, ayant passé contrat avec elle, ont droit de compter sur elle pour la fourniture de force motrice se voient refuser le courant trois jours plus trois demi-journées par semaine, ce qui fait qu'ils peuvent uniquement travailler trois jours par semaine.

» Cette manière de faire donne de grandes difficultés aux petits industriels qui font tous leurs efforts pour remonter leurs affaires ; elle cause surtout un grand préjudice à leurs ouvriers.

» Il est étonnant qu'après bientôt deux ans de paix, la société l'Energie Electrique, qui a dû profiter de toutes les priorités pour l'achat et le transport des machines, ne soit pas encore parvenue à se reconstituer normalement.

» La Municipalité a été saisie de nombreuses réclamations à ce sujet ; elle s'est employée auprès de ladite société et auprès des Pouvoirs publics pour faire cesser au plus tôt cet état de chose préjudiciable à tous. »

» Le Maire : Ed. FICHAUX. »

MARQUETTE

MALENCONTREUSE CHUTE. — Un jeune écolier, Edgar D'Hooghe, 6 ans, domicilié 7, rue Saint-Roch, était à son école monté sur un banc. Poussé par un camarade, il tomba. Sa chute fut si malencontreuse qu'il se fractura la jambe gauche. On l'a transporté à l'hôpital St-Sauveur, de Lille.

SOUGHIN

FÊTE NATIONALE. — En voici le programme : Distribution extraordinaire de secours aux familles nécessiteuses. — Distribution de gâteaux et de vin aux élèves des Ecoles communales. — Concours de pigeons, de jeux de boules, boulons, jassolets, fléchettes et de cartes. — Concert sur la place de la République par la Fanfare municipale. — L'Avenir musical de Ronchin. — Bals publics de 9 heures à minuit : place de la République et avenue Jean Jaurès.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer.

A LA CAISSE. — Le percepteur de la commune de Ronchin se rendra à la mairie le samedi 10 courant, de huit heures et demie à onze heures et demie, pour y effectuer le paiement des allocations militaires, réfugiés, chômage, et pensions civiles.

HELLEMMES

LE TARIF DES CHARBONS

Le Maire d'Hellemmes vient de prendre l'arrêté suivant :

Nous, Maire de la Ville d'Hellemmes-Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,
Vu le décret du 4 octobre 1918,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vente au détail des charbons destinés aux foyers domestiques, aux petits commerces et aux petites industries

Arrêtons :

Article Premier. — L'arrêté municipal du 17 janvier 1920 est rapporté.

Article 2. — Le prix de vente du charbon de ménage est de 33 fr. 50 les 100 kilos, le charbon pour boulangerie, 35 fr. 50 ; le charbon pour le commerce, l'industrie et les professions libérales, 43 fr. 50.

Le charbon sera livré en cave ou à l'étage par les marchands de charbon dans leur secteur ; dans aucun cas ils ne pourront livrer de charbon en magasin.

Article 3. — Sera passible de peines dictées par la loi du 10 février 1918, sans préjudice des peines prévues par le Code pénal et par l'article 10 de la loi du 26 avril 1916, s'il y a lieu :

Quiconque tentera par des moyens frauduleux à favoriser des tiers ou à s'approprier indûment des cartes, coupons ou tickets de charbon supplémentaire.

Article 4. — Sera passible des mêmes peines :

Quiconque livrera, se fera livrer ou fera livrer à autrui, des combustibles soumis au régime de la carte de charbon, sans remise des coupons ou des tickets valables.

Article 5. — Sera passible des mêmes peines, tout commerçant détaillant détenteur de combustible, soumis au régime de la carte de charbon, qui :

1° En refusera la vente à tous les étages des immeubles, sans motif légitime, à l'acheteur présentant la carte, le pourpoint et le ticket valable et la somme équivalente.

2° En subordonnera la vente à l'acquisition d'une autre marchandise, ou à un pourboire si minime soit-il.

3° Livrera, sans l'assentiment de l'acheteur, une quantité inférieure à celle qui lui est allouée en vertu de sa carte ; ses coupons ou tickets ne correspondant pas aux équivalences établies.

Article 6. — Les commerçants détaillants seront tenus d'afficher dans manière apparente, dans leurs boutiques, magasins ou chantiers, le texte du présent arrêté.

Article 7. — Tout manquement de commerçant au détail sera tenu de produire les justifications de ses opérations de vente aux représentants de la municipalité.

Article 8. — M. le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1920.

Le Maire : MENTIEN

ARMENTIERES

CHEZ LES EMPLOYES MUNICIPAUX. — Voulant rendre un glorieux hommage à ses membres morts au champ d'honneur, l'Association l'Union des Employés Municipaux, organise sous la présidence d'honneur de M. le Maire, le 14 juillet prochain, l'inauguration et la remise à la Ville d'une plaque commémorative, qui aura lieu Grand'Place à 10 heures du matin.

CONTRIGOUT

« REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Réunion du Conseil municipal, salle de la Mairie, le mercredi 7 juillet, à 7 heures précises du soir. Ordre du jour très important.

Nota. — Les électeurs sont priés d'y assister.

Chronique de l'Enseignement

Les Instituteurs Syndicalistes

LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE ENTRENT EN SCENE

Par ordre ministériel, les inspecteurs d'académie ont convoqué à leurs cabinets, pour le 1er juillet, les bureaux des syndicats de l'Enseignement. Il s'agissait de faire ressortir les avantages et garanties qu'assure le projet de loi sur le statut des fonctionnaires (1), et de connaître les intentions du personnel « quant à la transformation des associations actuelles ».

En 1912, au lendemain du Congrès de Chambéry, le ministre sommait les syndicats de se dissoudre. En 1920, le gouvernement se montre plus circonspect, il tâte le terrain.

Les délégations syndicales ont rappelé la promesse faite à la Chambre, le 12 mars dernier, par le ministre du Travail : « Le statut qui en doit et en fait on attendant le vote du statut des fonctionnaires ».

Les instituteurs syndicalistes ont refusé de prendre des engagements pour l'avenir ; ils veulent conserver le droit commun en matière d'association.

Mme Bouët va être consunée

L'AFFAIRE GABRIELLE BOUET ENTRE DANS UNE NOUVELLE PHASE

M. Sarthou, inspecteur d'académie à Angers, informé l'institutrice syndicaliste dont il a récemment obtenu le déplacement d'office, qu'il la traduit devant le Conseil départemental en vue de l'application d'une nouvelle mesure disciplinaire. Mme Bouët a publié, pour sa défense, dans l' « Emancipation », bulletin syndical des instituteurs de Maine-et-Loire, des articles que M. Sarthou estime injurieux et diffamatoires à l'égard des autorités académiques du département. La peine réclamée est la censure.

On comprendra l'insistance de l'administration à poursuivre cette institutrice, quand on saura qu'elle est